



Délibération
2020 – 010

Objet : Bourse d'établissement sur critères sociaux au bénéfice des élèves de l'EIVP

Délibération du Conseil d'administration du 20 mai 2020

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20200520-DCA2020010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) à 3°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP ;

Vu la délibération du conseil d'administration 2015-021 du 17 avril 2015 fixant les tarifs de scolarité ;

Vu la délibération 2015-028 du 16 juin 2015 créant une bourse d'établissement sur critères sociaux en faveur des élèves de l'EIVP, modifiée par la délibération 2018-028 du 27 juin 2018 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : A compter de l'année universitaire 2019-2020, le barème des bourses d'établissement est fixé comme suit :

- Taux 4 : 1.800 €
- Taux 3 : 1.300 €
- Taux 2 : 800 €
- Taux 1 : 400 €

Article 2 : Le taux des bourses d'établissement sera déterminé par le règlement d'attribution en fonction du nombre de points de charge, prenant en compte la situation financière et sociale des élèves.

Article 3 : Les propositions d'attribution seront arrêtées, sur la base d'un dossier instruit et rapporté par la direction de l'enseignement de l'EIVP, par une commission réunissant :

- Le Directeur de l'EIVP ou son représentant,
- La Secrétaire générale de l'EIVP ou son représentant,
- Le Président de l'AIVP, association des anciens élèves de l'EIVP, ou son représentant,
- La Directrice du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur de la Ville de Paris, ou son représentant.

Article 4 : Un compte-rendu du fonctionnement de ce dispositif sera présenté annuellement au conseil d'administration.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2020 et suivants, dans la limite de 37.000 €.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, located in the upper right quadrant of the page.